2026/1880

28.7.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1880 DU CONSEIL

du 28 juillet 2026

mettant en œuvre l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1183/2005 du 18 juillet 2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo [1], et notamment son article 9, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) nº 1183/2005.

(2) Le 14 juillet 2026, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies (ci-après dénommé «Conseil de sécurité») institué en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité a ajouté six personnes et deux entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Il convient d'ajouter deux personnes physiques et une entité à la liste figurant à l'annexe I du règlement (CE) nº 1183/2005.

(3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) nº 1183/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) nº 1183/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

[1] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1183/oj.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) nº 1183/2005 est modifiée comme suit:

1) Les personnes suivantes sont ajoutées sous l'intitulé «a) Liste des personnes visées aux articles 2 et 2 *bis*»:

«45. **Sebastien UWIMBABAZI**

[alias: a) Gilbert Kimenyi; b) Nyembo Kimenyi]

Désignation: général de brigade et chef des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Date de naissance: 1968.

Lieu de naissance: Cellule de Gatoki, secteur de Murunda, commune de Rutsiro, préfecture de Kibuye, Rwanda.

Nationalité: Rwanda.

Adresse: Rutshuru, Nord-Kivu, République démocratique du Congo.

Sexe: masculin.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: Sebastien Uwimbabazi s'est livré et continue de se livrer ou d'apporter un soutien à des actes qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité de la RDC. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals.

46. **Muhammed LUMISA**

[alias: a) Muhamad LUMISA; b) L. KATO; c) LUMINSA; d) LUMWINSA; e) MUKADE; f) MUKAKE]

Désignation: commandant, médecin et chef de la logistique externe des Forces démocratiques alliées (ADF).

Date de naissance: entre 1959 et 1965.

Lieu de naissance: District de Kampala, Région centrale, Ouganda.

Nationalité: Ouganda.

Adresse: République démocratique du Congo.

Sexe: masculin.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: En tant que l'un des commandants des Forces démocratiques alliées (ADF), MUHAMMED LUMISA participe à la planification, à la promotion et au soutien des activités de la milice. Il supervise également la logistique externe du groupe. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals.».

2) L'entité suivante est ajoutée sous l'intitulé «b) Liste des entités visées aux articles 2 et 2 *bis*»:

«10. **TWIRWANEHO**

Adresse: Hauts Plateaux, Sud-Kivu, République démocratique du Congo.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: groupe armé congolais. Formé entre 2008 et le début de 2010. TWIRWANEHO a été impliqué dans des atrocités commises dans la province du Sud-Kivu de la RDC, notamment le meurtre de civils, le recrutement d'enfants et des activités qui menacent la paix et la sécurité de la population de la RDC. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Entities.».